

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Dans votre décision, tout à l'heure, vous n'avez jamais mentionné que l'honorable député de Villeneuve était obligé de prendre la responsabilité de l'article. Vous avez mentionné les citations 157, paragraphe (3) alinéa b), paragraphe cinq et le paragraphe six. Aucune de ces citations ne dit qu'un député qui lit un article de journal doit en prendre la responsabilité.

En plus de cela, lorsque des députés ont lu, à la Chambre, des déclarations publiées dans les journaux, et attribuées au ministre de la Justice, aucun d'entre eux n'en a pris la responsabilité.

Mais qu'on laisse l'honorable député de Villeneuve lire l'article du journal, et ce sera en conformité aux directives que vous avez données et aux décisions que vous avez rendues tout à l'heure. Mais jamais vous n'avez mentionné que l'honorable député de Villeneuve était obligé d'en prendre la responsabilité et, à ce moment-là, je dis que, selon son habitude, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) en est rendu à fausser le sens des déclarations de l'Orateur, et cela est grave, quand on a l'esprit aussi croche que ça.

[Traduction]

**M. Nugent:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a décidé que l'honorable député ne peut lire cet article sans violer le Règlement.

**Des voix:** Non.

**M. Nugent:** Je rappelle à Votre Honneur sa décision selon laquelle, à moins de prendre à son compte les opinions émises dans cet article, l'honorable député violerait le Règlement en le lisant. Votre Honneur a dit que s'il veut le lire il doit en prendre la responsabilité. Je vous demande, Votre Honneur, de prier le député de ne pas s'opposer à votre décision. Vous avez décidé que ce serait contraire au Règlement de lire cet article et je vous demanderais de prier le député de suspendre cette lecture.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr) je propose l'ajournement de la Chambre.

**Une voix:** Froussard.

**M. Winkler:** Qui est froussard ici? Que le ministre se lève et parle.

**L'hon. M. Starr:** Depuis deux jours il n'y a eu que veulerie du côté du cabinet.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. (*Exclamations*)

[M. Nielsen.]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'en appelle au Règlement.

**L'hon. M. Starr:** La motion ne peut pas être débattue.

**L'hon. M. Pickersgill:** On peut en appeler au Règlement en tout temps.

**L'hon. M. Churchill:** Elle ne peut pas être débattue.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement. La Chambre ne semble saisie d'aucune procédure; aussi la motion est-elle irrecevable.

**L'hon. M. Starr:** Le ministre a fait un rappel au Règlement qui n'en est pas un.

**M. Grégoire:** Au sujet du rappel au Règlement, M. l'Orateur...

**L'hon. M. Starr:** Il n'y a aucun rappel au Règlement.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre.

**M. Grégoire:** Êtes-vous contrarié, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur suppléant:** Les honorables députés feraient peut-être mieux de donner à l'Orateur la chance de rendre une décision. Il va le faire de toute façon. (*Applaudissements*) Hier, il s'est produit à peu près la même chose pendant les délibérations de la Chambre. Le député de Villeneuve (M. Caouette) était en train de faire un discours, lorsqu'il s'est fait légitimement enlever la parole par un rappel au Règlement. Mais, lorsque la Chambre est saisie d'un rappel au Règlement, aucun député n'a le droit de proposer que la séance soit ajournée jusqu'à ce que le député qui faisait un discours reprenne la parole. Je déclare donc que la motion est irrecevable à l'heure actuelle. La parole est au député de Villeneuve.

[Français]

**M. Caouette:** Je continue en anglais...

[Traduction]

Dans un reportage exclusif de Munich écrit par le correspondant particulier...

**M. Nielsen:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...